



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.,

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-021

EHPAD DE MAA - CONVENTION OFFICINE

Vu le Code de la Santé Publique qui fixe les grandes lignes sur la distribution des médicaments, y compris les responsabilités des établissements de santé et des pharmacies.

Vu Loi « adaptation de la société au vieillissement » (dite Loi ASV) du 28 décembre 2015 sur l'accompagnement des personnes âgées dépendantes

Monsieur le Président expose

En établissement de santé, le circuit du médicament est complexe. Il recouvre la prescription, l'analyse et la validation de cette prescription, la préparation, la livraison, la distribution et l'administration du médicament, les commandes par la pharmacie, l'analyse de l'activité, la gestion des périmés, des retraits de lots.

L'EHPAD Résidence de Maa a pour mission de garantir la qualité des soins et la sécurité médicamenteuse pour ses résidents.

La Pharmacie Boureau est un acteur de santé reconnu, engagé dans l'accompagnement des établissements de santé dans la gestion du circuit du médicament.



Une collaboration étroite entre l'EHPAD Résidence de Mâa et la Pharmacie permet d'optimiser la gestion du médicament, de renforcer la sécurité des patients, et d'améliorer la continuité des soins.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et définit les modalités de collecte d'organisation entre les deux acteurs.

Le coût de la prestation est de 0,35 € par résident et par jour (soit environ 7 154 € par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le Président à signer la Convention précitée,

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 JUIN 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

Christophe MARTINEZ

C.I.A.S

du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.